



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 4112 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

#### Convention de partenariat Département/ Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance

#### Rapport n° CP/2015/511

#### Service gestionnaire :

Service de protection maternelle et infantile

#### Résumé :

L'Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE) et le Département s'associent, dans le cadre d'un partenariat d'activité, afin d'améliorer l'offre de dépistage, d'orientation et de prise en charge précoce du jeune enfant présentant des troubles du développement en Alsace Centrale. Le service de Protection Maternelle et Infantile intègre le dispositif de consultations pluridisciplinaires proposé par l'UDOPE, aux côtés des autres partenaires du champ sanitaire et social local.

L'Association UDOPE (Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance) est une association à but non lucratif fondée le 1er juin 2006, afin de développer une activité de dépistage et de prévention dans le domaine des troubles du développement du jeune enfant, grâce à un travail de réseau en Alsace Centrale.

Les actions menées par l'UDOPE s'adressent à des enfants, de la naissance à leur sixième anniversaire, domiciliés en Alsace Centrale et qui présentent des difficultés de développement de tous ordres.

L'UDOPE s'appuie sur un principe de structuration « en guichet » permettant un travail pluridisciplinaire par la mise en commun de personnels issus des institutions partenaires ; ce fonctionnement garantit ainsi la lisibilité, la gradation, la pluridisciplinarité et la non stigmatisation du parcours de l'enfant. A travers cette structure de « guichet intégré » l'UDOPE propose le dépistage, l'évaluation clinique et les bilans nécessaires à chaque enfant, en liaison avec les professionnels du territoire ; elle accompagne les familles et leur enfant dans l'orientation vers la structure de prise en charge ou de soins la plus adaptée. Elle développe par ailleurs des actions de formation, d'information et de prévention auprès des familles et des professionnels du territoire.

Le service départemental de protection maternelle et infantile travaille en partenariat étroit avec l'UDOPE dans la prise en charge des enfants dépistés dans ses consultations pédiatriques ou à l'occasion des bilans de santé en école maternelle.

Pour fixer le cadre de ce travail de partenariat, il est proposé de signer une convention avec l'UDOPE et les autres partenaires de ce travail pluridisciplinaire (en l'occurrence le Centre hospitalier d'Erstein, l'APEI Centre Alsace et le Centre hospitalier de Sélestat, convention dont une copie est jointe au présent rapport.

En effet, afin de développer une approche commune des pratiques de dépistage, de croiser les regards de professionnels issus de disciplines différentes et d'optimiser encore les prises en charge des enfants les plus vulnérables, il est proposé que le Département, au titre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile, prenne part aux activités de consultations diagnostiques pluridisciplinaires de l'UDOPE, en mettant à disposition de l'association du temps de médecins et d'infirmières puéricultrices.

Ces professionnels constitueraient des binômes de consultation avec les professionnels issus des autres institutions partenaires (CAMSP d'Alsace Centrale de l'APEI Centre Alsace,

Service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Sélestat et Intersecteurs de psychiatrie infanto juvénile du Centre Hospitalier d'Erstein, Pôle Périnatalité Enfance et Adolescence) à raison d'une demi-journée de consultation par semaine et d'une réunion de synthèse 2 fois par mois.

Les locaux et le matériel seraient mis à disposition des professionnels par l'UDOPE, de même que les ressources de secrétariat et les moyens techniques et informatiques adéquats.

Dans le cadre de l'activité de l'UDOPE, les personnels de chaque institution-partenaire resteraient placés sous le régime d'autorité et de responsabilité générale de leur employeur. Ils seraient soumis néanmoins au règlement intérieur de l'UDOPE qui précise notamment que les comptes rendus d'examen et d'évaluation établis lors du travail partenarial sont la propriété et sous la responsabilité de l'UDOPE.

Le partenariat ne nécessiterait aucun engagement financier du Département en direction de l'UDOPE.

La convention de partenariat serait conclue pour une durée de trois ans, reconductible tacitement d'année en année dans la limite maximum de 6 ans.

La conclusion de la présente convention s'inscrit dans le cadre des compétences du Département en matière de protection maternelle et infantile conformément à l'article L.123-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE), le Centre hospitalier d'Erstein, l'APEI Centre Alsace et le Centre hospitalier de Sélestat, jointe à la présente délibération ;*

*- Autorise le président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département, l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance, le Centre hospitalier d'Erstein, l'APEI Centre Alsace et le Centre hospitalier de Sélestat.*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY